

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DU 16/02 AU 29/08/2026 2026/LM/00041

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT le caractère souvent urgent, répétitif de certaines interventions réalisées par l'entreprise CITEOS TOULOUSE sise Le Pestre 31570 BOURG SAINT-BERNARD, dans le cadre des prestations du marché de maintenance et de travaux qui lui a été confié par le Syndicat Départemental de l'Energie de Haute-Garonne.

CONSIDERANT la demande de la Société CITEOS Toulouse sise Lieudit Le Pestre 31570 BOURG SAINT BERNARD d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 16 février au samedi 29 août 2026 afin d'effectuer, sur l'ensemble du territoire communal, des travaux de maintenance, d'installation d'éclairage public et de signalisation tricolore, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 16 février au samedi 29 août 2026 afin d'effectuer, sur l'ensemble du territoire communal, des travaux de maintenance, d'installation d'éclairage public et de signalisation tricolore. Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire, du lundi 16 février au samedi 29 août 2026 est autorisé, à réguler la circulation, sans jamais l'interrompre totalement, sur l'ensemble du territoire communal, en fonction des besoins des chantiers sus-évoqués.

Affiché le

12 FEV. 2026

ARTICLE 3

Sur l'emprise du territoire communal, où se déroule un des chantiers :

- la vitesse des véhicules circulant sur l'emprise de ces chantiers sera limitée à 30km/h, avec mise en place d'une signalisation spécifique par le pétitionnaire.
- le stationnement des véhicules sera interdit conformément à la signalisation mise en place par le pétitionnaire.
- Pour les voies à double sens, un alternat (manuel ou tricolore) devra être mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4

Nonobstant les articles supra, le pétitionnaire devra réduire autant que possible les perturbations à la jouissance du domaine engendrées par les travaux.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

ARTICLE 7

A la fin des travaux, l'entreprise s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 8

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 9

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

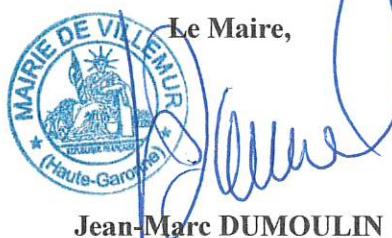
ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société CITEOS, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 11 février 2026



Affiché le

12 FEV. 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.